



## **GR-AGC**

Groupe de travail romand et tessinois pour l'assainissement des garages et carrosserie de véhicules automobiles

### **Aide à l'application pour les établissements de la branche automobile et des entreprises assimilées**

Le présent aide –mémoire s'applique à tous les établissements de la branche automobile en général, qui effectuent notamment une activité d'entretien, de réparation et d'entreposage de véhicules :  
Garages, carrosseries, stations-service, stations de lavage, chantiers navals, ateliers d'entretien de cycles et motos, de véhicules agricoles, de machines de chantier, commerce de voitures, ateliers de pneus, entrepreneurs, édilités, etc.



## Activité **Evacuation des eaux, commande hydraulique**

### Entreposage de véhicules en état de marche

Infiltration (évacuation si possible via les bas-côtés, sinon à travers des dalles à engazonner ou une cuvette d'infiltration)

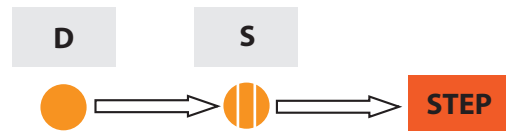
Au cas où cela n'est pas possible : déversement dans la canalisation (eaux météorites) via un dépotoir muni d'un coude plongeur

### Entreposage de véhicules défectueux ou accidentés sur fond étanche (risque de pertes de liquide)



Supérieure à 20m<sup>2</sup>

### Entreposage de véhicules défectueux ou accidentés sur fond étanche (risque de pertes de liquide)



Inférieure à 20m<sup>2</sup>

## Activité **Traitement des eaux usées**

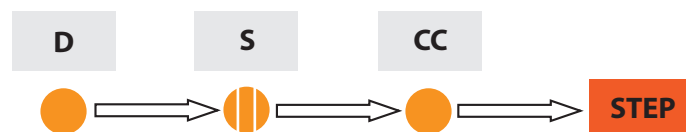
### Ateliers et carrosseries sans écoulement de fond

Aucun orifice d'évacuation, le cas échéant une fosse étanche

Vidange d'huile, réparations, remplacement de pièces grasses/huileuses, travaux de tôlerie (carrosserie), soudage, ponçage à sec, polissage, **réparations à sec**

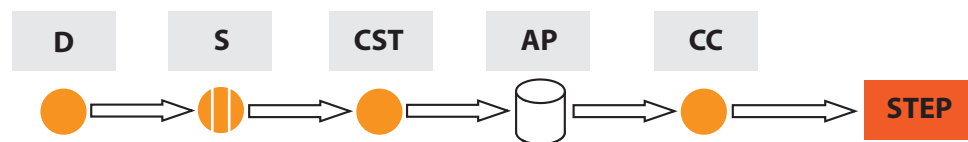
### Atelier avec écoulement de fond

Vidange d'huile, réparations, remplacement de pièces grasses/huileuses (**sans lavage avec produits chimiques**)



### Carrosseries avec écoulement de fond

Travaux de tôlerie (carrosserie), soudage, ponçage à sec, polissage, (avec écoulement d'eau)  
Ponçage à l'eau de pièces de carrosserie



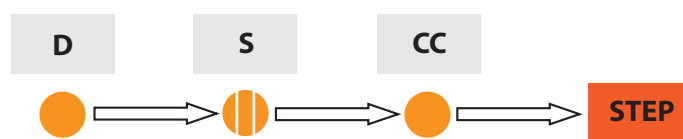
### Nettoyage de pièces détachées

Les installations de nettoyage seront en circuit fermé, avec ou sans rinçage, dans un bain mort. Les dilutifs usés et les bains morts de rinçage sont considérés comme déchets spéciaux et doivent être éliminés conformément à l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005 et être accompagnés d'un document de suivi.

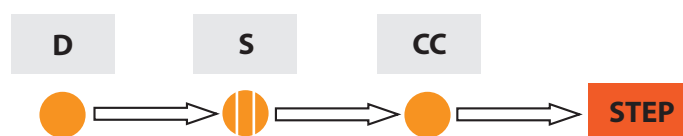
**Activité : Place couverte****Evacuation des eaux****Lavage des carrosseries**

Tunnel de lavage, installations à brosse, installations de lavage en self-service, place de lavage artisanal de voiture

- de voitures et de cars

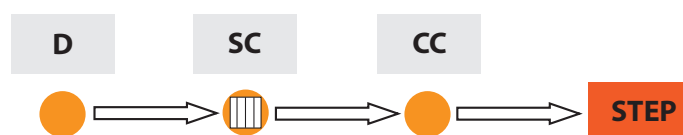
**Nettoyage/débouyage des véhicules utilitaires à châssis ouvert (par ex. camions)**

se fera uniquement à l'eau froide, sans produits de nettoyage et avec une pression de réseau de max. 10 bar.

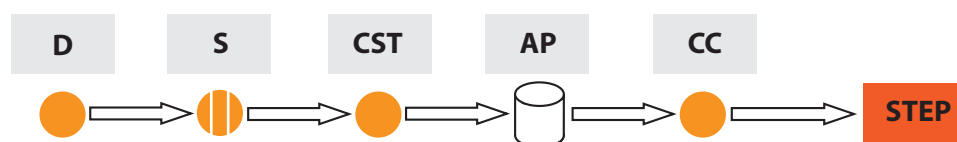
**Lavage des châssis et moteurs sans détergent**

au jet d'eau à haute pression et sans détergent (ni shampoing ni savon pour les mains)

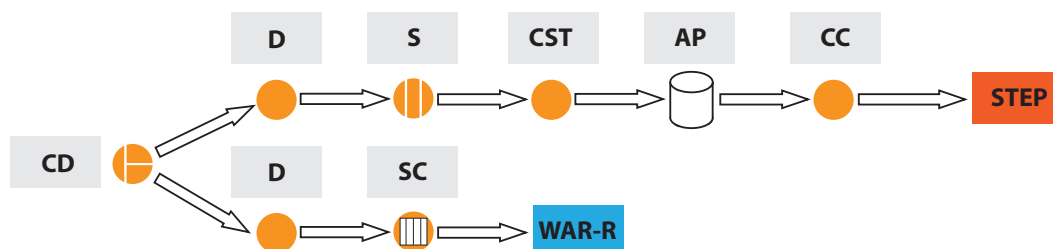
**ou avec produits de lavage à séparation rapide, (se réf. à la liste des produits approuvés par AGC)**

**Lavage des châssis et moteurs avec détergents chimiques**

- nettoyage de l'atelier

**Activité : Place non couverte****Evacuation des eaux**

**Lavage des châssis et moteurs avec détergents chimiques et nettoyage de la carrosserie des véhicules à l'air libre, en système séparatif.**



Pour tous les types de lavage sur une place qui n'est pas couverte, la séparation des eaux usées et claires doit se faire au moyen d'une chambre de dérivation, approuvée par l'autorité compétente.

La chambre de dérivation n'est pas nécessaire pour une place non couverte dont la surface est inférieure à 20m<sup>2</sup>

**Installation de traitement biologique ou conventionnelle**

(se réf. à la liste des appareils approuvés par AGC)

Pour toute installation d'un appareil de traitement, un dossier de demande d'autorisation doit être déposé auprès de l'autorité compétente.

**Activité****Evacuation des eaux****La place de distribution et la place de transvasement**

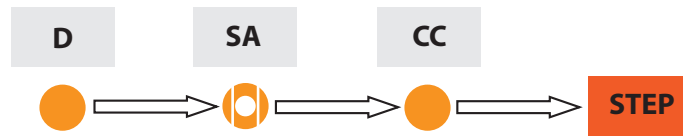
doivent être couvertes et séparées de la surface d'accès restante par des caniveaux en déclivité, des bordures ou des rigoles.

Le sol doit être pourvu d'un revêtement étanche, résistant aux hydrocarbures, avec une déclivité vers la grille d'écoulement

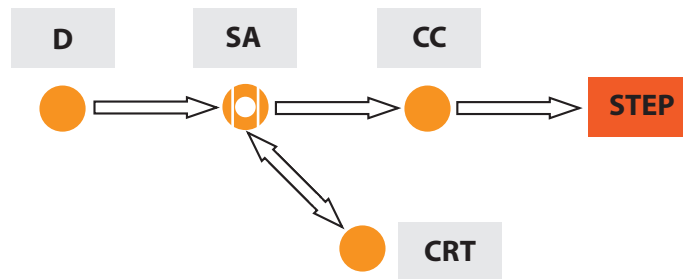
La longueur du tuyau de l'installation de distribution dépend de la grandeur de la place de distribution (place de distribution : longueur du tuyau + 1 m.).

(consommation inférieure à 1 million de litres par année)

(consommation supérieure à 1 million de litres par année)



Les eaux résiduares de ces places doit être évacuée à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique



Les eaux résiduares de ces places doit être évacuée à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique raccordé à une cuve de rétention.

**Activité****Evacuation des eaux****Autres carburants**

Ethanol - Biodiesel - Urée

Pour une station service équipée d'autres carburants que l'essence ou le diesel, les exigences qui figurent dans la notice sur l'évacuation des eaux des stations services équipées de carburant contenant de l'éthanol, du biodiesel et de l'urée sont à respecter.

<http://www.fr.ch/eau/files/pdf1/directivenouveauxcarburants.pdf>

**Légende**

D = Décanteur

S = Séparateur hydrocarbure

SC = Séparateur avec filtre à coalescence

SA = Séparateur à fermeture automatique

WAR-R = Eaux pluviales non polluées

STEP = Station épuration des eaux

CRT = Cuve de rétention

CST = Cuve de stockage

CD = Chambre de dérivation

AP = Appareil de prétraitement

CC = Chambre de contrôle

**Contacts****Canton de Fribourg**

Service de l'environnement SEn  
Section protection des eaux  
Impasse de la Colline 4  
1762 Givisiez  
T. +41 26 305 37 60, F. +41 26 305 10 02  
[www.fr.ch/eau](http://www.fr.ch/eau)

**République et canton de Genève**

Service de l'écologie de l'eau (SECOE)  
Secteur Protection des eaux  
Avenue de Sainte-Clotilde 25  
Case postale 206 – 1211 Genève 8  
T. +41 22 388 80 60  
[www.ge.ch/eau](http://www.ge.ch/eau)

**République et canton du Jura**

Office de l'environnement (ENV)  
Chemin du Bel'Oiseau 12  
Case postale 69 - 2882 Saint-Ursanne  
T. +41 32 420 48 00, F. +41 32 420 48 11  
[www.jura.ch/env](http://www.jura.ch/env)

**Canton de Neuchâtel**

Service de l'énergie et de l'environnement  
Rue du Tombet 24  
2034 Peseux  
T. +41 32 889 67 30, F. +41 32 889 62 63  
[www.ne.ch/SENE](http://www.ne.ch/SENE)

**Repubblica e Cantone Ticino**

Sezione della protezione dell'aria dell'acqua e  
del suolo  
Via Franco Zorzi 13  
6500 Bellinzona  
T. +41 91 814 29 71, F. +41 91 814 29 79  
[www.ti.ch/spaas](http://www.ti.ch/spaas)

**Canton du Valais**

Service de l'environnement  
Rue des Creusets 5  
1951 Sion  
T. +41 27 606 31 50, F. +41 27 606 31 54  
[www.vs.ch/environnement](http://www.vs.ch/environnement)

**Canton de Vaud**

Direction générale de l'environnement (DGE)  
Direction de l'environnement industriel,  
urbain et rural  
Ch. des Boveresses 155  
Case postale 33 - 1066 Epalinges  
T. +41 21 316 43 08  
[www.vd.ch/dge](http://www.vd.ch/dge)



## EDITION

### **Service de l'environnement SEn**

Section protection des eaux

Impasse de la Colline 4

1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60

F +41 26 305 10 02

sen@fr.ch

[www.fr.ch/eau](http://www.fr.ch/eau)